



NATIONS UNIES
 ASSEMBLEE
 GENERALE



Distr.
 GENERALE
 A/37/404/Add.3
 12 octobre 1982
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-septième session
 Point 120 de l'ordre du jour

OCT 14 1982

UN/SA COLLECTION

EXAMEN DE MESURES EFFICACES VISANT A RENFORCER LA PROTECTION ET
 LA SECURITE DES MISSIONS ET DES REPRESENTANTS DIPLOMATIQUES ET
 CONSULAIRES

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
RAPPORTS ET VUES RECUS DES ETATS	
A. Rapports reçus des Etats en application du paragraphe 7 de la résolution 36/33 de l'Assemblée générale	
Canada	2

RAPPORTS ET VŒS RECUS DES ETATS

A. Rapports recus des Etats en application du paragraphe 7 de la résolution 36/33 de l'Assemblée générale

YF VHSU MU

CANADA 1/

1982 OCT 11

WORLDWIDE AS/NU

/Original : anglais/

/11 octobre 1982/

1. La Mission permanente du Canada a le regret de confirmer qu'une tentative d'assassinat a été commise le 8 avril 1982 vers 9 h 30 contre M. Grüngör, conseiller de l'ambassade de Turquie à Ottawa. M. Grüngör a survécu à l'attentat mais reste paralysé à la suite des blessures reçues.
2. La Mission permanente du Canada a également le regret d'informer le Secrétaire général de l'assassinat à Ottawa, le 27 août 1982, du colonel Attila Altikat, attaché militaire de l'ambassade de Turquie.
3. L'enquête approfondie actuellement menée en vue d'arrêter et de punir le coupable ou les coupables de ces vils forfaits donne une mesure de la profonde préoccupation que ces deux incidents tragiques inspirent au Gouvernement canadien.
4. La Mission permanente tient, en outre, à informer le Secrétaire général que des mesures supplémentaires sont prises en vue d'assurer la protection du personnel diplomatique et consulaire en poste au Canada.
5. La Mission permanente tient à porter à l'attention du Secrétaire général que ces actes abominables ont été condamnés par le Premier Ministre, le Très Honorable P. E. Trudeau, qui a exprimé ses sincères regrets et condoléances aux autorités turques ainsi qu'à M. Grüngör et à sa famille et à celle de feu M. Altikat.
6. Le Gouvernement canadien condamne sans équivoque ces actes odieux de violence et continuera à lutter contre toutes les formes de terrorisme, tant national qu'international.

1/ Le texte du rapport a été distribué à tous les Etats dans une note verbale du Secrétaire général, datée du 12 octobre 1982.